



Abus de pouvoir del'employeur

Par **dandrou**, le **17/09/2014** à **20:24**

bonjour, je suis en cdi 35h en tant que ouvrier polyvalent, a mon embauche j'avais mon permis poids lourd a jour , aujourd'hui ma visite medical n'est plus valide,donc plus possible de conduire un camion.n'etant pas stipuler sur mon contrat de travail je decide de ne pas la renouveler sachant que mon mon boss a 2 camions ,il me demande si j ai fait ma visite et je lui reponds qu il faudrait qu on voit ca ensemble pour une augmentation,je travail pour lui depuis 4 ans et mon salaire n'a pas bouger. mon patron ma dit c tout vu que tout le fric que la societe gagne est pour lui et que je ne saurais pas augmenter ,je suis au smic. depuis ca j 'ai surpris conversation avec son comtable lui disant si il pouvait m'envoyer une lettre pour mauvais comportement alors que j ai toujours ete respectueux et poli,et je comme je ne suis pas embaucher comme chauffeur poids lourd et n'etant stipuler sur mon contrat , je pense etre dans mon droit en refusant de passer ma visite medical .svp reponder moi il me mets la pression .il se croit intouchable , cordialement

Par **moisse**, le **18/09/2014** à **08:59**

Bonjour,

[citation]je pense etre dans mon droit en refusant de passer ma visite medical .[/citation]

Oui

De même en passant la visite médicale renouvelant le permis, vous seriez toujours dans votre droit en refusant la conduite d'un poids lourd.

Par **Lag0**, le **18/09/2014** à **09:44**

Bonjour,

Vous dites être salarié depuis 4 ans, au SMIC, et que vous n'avez jamais été augmenté. Or, en 4 ans, le SMIC a été augmenté. Il faudrait donc voir ce qu'il en est vraiment...

Sinon, si votre contrat de travail et votre fiche de poste n'indique pas l'obligation du permis PL, vous n'avez aucune obligation d'avoir ce permis.

S'agissant de la visite médicale, vous pouvez aussi négocier avec l'employeur qu'il la prenne à sa charge...

Par **moisse**, le **18/09/2014** à **18:55**

Hello Lag0,

Je coirs que c'est justement le sujet d'achoppement, que le cout de la visite médicale (33 euro).

En sus cette visite n'est pas toujours sans risques (c'est pour cela que je ne renouvelle plus mon superlourd).

Si une contre-indication ou une limitation survenait à la suite de cette visite, elle influencerait sur la totalité des permis, transformant ainsi le permis B, par exemple, en un permis limité ou provisoire.

Pour un chauffeur professionnel c'est moindre mal, les conventions collectives prévoyant le cas.